

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 7 février 2024

Convocation du 1er février 2023

Date d’Affichage :

08 février 2024

Nbre de Conseillers

en exercice : ..... 33

Nbre de présents : ..... 27

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 6

Nbre d’excusés sans pouvoir : ... 0

Nombre de votants : ..... 33

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM. Dominique METOT, Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mmes Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, MM. David RIBEIRO, Jean-Marc ORAIN, Mme Carole TANAY, MM. Rachid CHEBLI, Johnny ALEXANDRE, Nicolas MERLIER, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés : M. Raphaël GRIEU, Mmes Charlie GOUDAL-MANOURY, Karine MOUSSA, Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT

- M. GRIEU avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme GOUDAL-MANOURY avait donné procuration à Mme DEMOL
- Mme MOUSSA avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme HOCDE
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. BEAUFILS
- M. LAPERT avait donné procuration à M. HEDOU

### DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

#### EXERCICE 2024

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Vu la loi d’Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République et notamment l’article 11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment l’article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

Vu la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la loi ATR stipule en son article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget,

.../...

Considérant que, pour application des articles L.2312-1 et L5217-10-4 du C.G.C.T., ce débat intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que la loi NOTRE en son article 107 est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ce D.O.B. doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote et est transmis au représentant de l'État.

C'est ce rapport qui est présenté aujourd'hui en Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent débat d'orientations budgétaires 2024.

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

**POUR : 31** (élus de la majorité, MM ORAIN, ALEXANDRE, MERLIER, Mme ROUSSEL et M. PAIN, élus de la minorité)

**CONTRE : 1** (M. CHEBLI, élu de la minorité)

**ABSTENTION : 1** (Mme TANAY, élue de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,  
(suivent les signatures)

Le Maire,

Christophe DORÉ

**Commune de BOLBEC**



**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS**

**BUDGÉTAIRES**

**2024**

Conseil Municipal du 07 février 2024

# **SOMMAIRE**

I.	RAPPEL JURIDIQUE	3
II.	ORGANISATION BUDGÉTAIRE	4
III.	LE CONTEXTE NATIONAL	6
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – LE BUDGET PRINCIPAL	12
V.	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	22
VI.	LES DÉPENSES DE PERSONNEL	27
VII.	LES BUDGETS ANNEXES	32

# I. RAPPEL JURIDIQUE

## Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2024 le 3 avril prochain.

## II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes : un budget « Locations » et budget « Lotissement ».

### Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M57, ce budget est  voté par nature  (chapitres en section de fonctionnement, chapitres en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

**La section de fonctionnement** est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation(1) et la dotation de solidarité communautaire(2) ;

- les dotations versées par l'État, les compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;
- les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place et destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

**La section d'investissement** est présentée en quatre parties :

- la dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;

- les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;
- l'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine ;
- les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, construction de bâtiments, etc.

### **Le budget annexe « Locations »**

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.

Ce budget annexe concerne les dépenses liées à la gestion du parking du Temple ainsi que celle relative aux salles municipales. Il est autoalimenté par ses propres recettes issues des loyers et locations. Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des équipements des structures ainsi que des travaux de rénovations.

### **Le budget annexe « Lotissement »**

Il s'agit d'un Service Public Administratif.

Ce budget annexe comprend l'acquisition et la cession de terrains pour le lotissement situé ancienne route de Mirville.

### III. LE CONTEXTE NATIONAL

#### *Une reprise de la croissance escomptée en 2024 ... sujette à de très nombreux aléas*

##### **Les enjeux de la croissance**

La situation financière de l'Etat français est à ce jour extrêmement tendue avec un déficit public préoccupant, qu'il s'agirait de résorber progressivement horizon 2027.

La résorption des déficits du budget de l'Etat dépendra certes de la maîtrise des charges (et notamment avec la recherche de la baisse des dépenses sociales via la réforme des retraites et de l'assurance chômage), mais aussi de ... la dynamique des recettes de l'Etat essentiellement dépendante des recettes fiscales liées à l'impôt sur le Revenu des ménages, l'impôt sur les sociétés et la TVA.

La dynamique de ces impôts suppose une « croissance » s'exprimant par la relance de la consommation des ménages et la santé des entreprises (maintien des marges, rattrapage des performances à l'international, Etc.).

##### **L'hypothèse de croissance retenue au PLFI pour 2024**

En 2023, la croissance en France devrait atteindre selon l'INSEE +1 % sur l'ensemble de l'année, la sortie de la crise sanitaire ayant été entravée par le choc de la crise ukrainienne.

Pour 2024, la reprise de la croissance en France serait au rendez-vous selon le Gouvernement : +1,4 %.



*Prévisions de croissance (Sources : LPFP et Pacte de stabilité)*

##### **Les risques pesant sur les prévisions de croissance**

En 2023, l'inflation serait en moyenne annuelle de 4,9 %, moindre que dans les autres pays notamment de la zone euro, du fait des mesures exceptionnelles de soutien à l'économie : bouclier tarifaire sur l'énergie, l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, aides exceptionnelles, etc.

Conformément à la tendance mondiale, l'inflation serait en net recul en France et passerait à ... 2,6 % en 2024.

Pour les années 2025 à 2027, le gouvernement prévoit un retour à une inflation de 2 % en 2025 et de 1,75 % à compter de 2026.

Principaux indicateurs du scénario économique 2020-2027						
(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2	1,75	1,75

*Prévisions inflation France (source : Rapport Economique Social et Financier)*

Selon le Gouvernement, la relance de la croissance 2024 (+1,4 %) serait liée essentiellement à l'accélération de la consommation des ménages elle-même liée à la baisse de l'inflation, et à la progression des exportations en lien avec la reprise de la demande mondiale.

Néanmoins, cette hypothèse de croissance à +1,4 % pourra sembler optimiste au regard de plusieurs paramètres pour lesquels on peut citer :

- Le ralentissement de l'inflation ;
- Le retrait progressif des mesures de soutien apportées par l'État ;
- Les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient ;
- Les comportements des ménages dans un contexte anxiogène lié aux impacts de la réforme des retraites, ainsi qu'aux évolutions du marché de l'emploi.

Rappelons effectivement que l'hypothèse de relance de la croissance est adossée notamment à une reprise de confiance des ménages qui privilégieraient la « consommation » à « l'épargne », mais qui pourrait être mise à mal par la pérennisation des conflits ukrainiens et moyens orientaux qui entretiendraient une inflation significative.

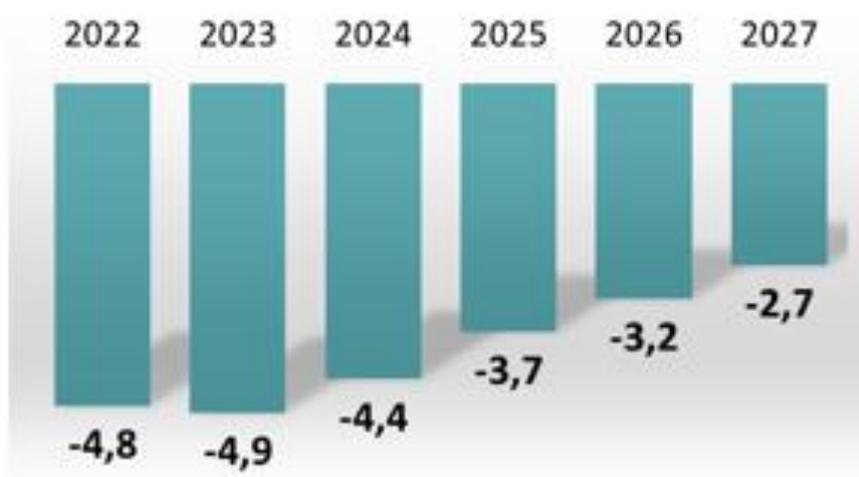
### **Une la Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027 enfin adoptée**

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre.

Non adopté durant l'année 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a pu être définitivement adopté le 15 novembre 2023. Si le nouveau texte proposé par le Gouvernement s'écarte légèrement des dispositions de 2022, il confirme néanmoins l'absence de contraintes pour les collectivités locales dans la réduction des déficits publics.

### **Un objectif de réduction du déficit public annoncée**

Le texte actualise les prévisions de réduction du déficit public avec toujours comme cible un déficit en dessous des 3 % du PIB en 2027. Après une stabilisation à 4,9 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4 % en 2024, à 3,7 % en 2025 puis 3,2 % en 2026 pour atteindre 2,7 % en 2027.



*Prévisions soldes publics 2023-2027 (% du PIB LPPF)*

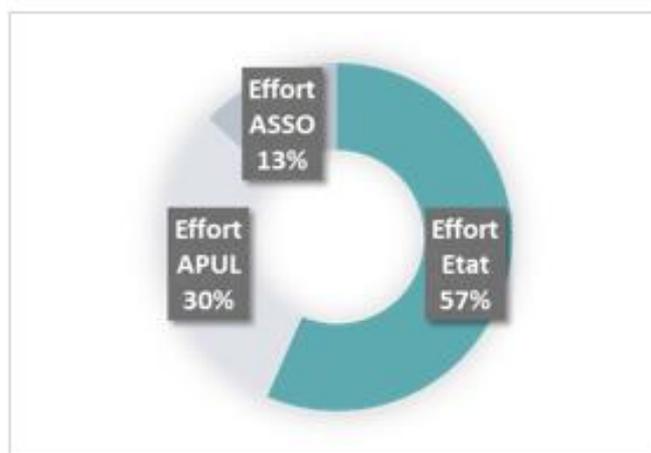
La loi de programmation insiste notamment sur une **prévision d'évolution de la dépense publique en volume de 0,5 % dès 2024** puis 0,8% en 2025 et enfin 0,5% en 2026 et 2027 contre une augmentation du PIB en volume supérieure à 1,5% chaque année.

Alors que le poids des prélèvements obligatoires dans le PIB resterait stable sur la période (44,4% du PIB), le poids des dépenses diminuerait de 2 points de PIB sur 4 ans soit un effort en volume de près de 70 Mds espéré pour les 4 prochaines années.

### **Une réduction du déficit sur toutes les administrations publiques mais dans des proportions différentes**

L'ensemble des administrations publiques serait concerné par l'objectif de réduction du déficit.

Si l'Etat devrait assumer environ 57% de l'effort de réduction du déficit public, l'effort est tout de même inférieur au poids de l'Etat dans le déficit global. A l'inverse, les collectivités et administrations de sécurité sociale devraient supporter un effort plus important que leur poids dans le déficit public ou même dans les dépenses publiques.



**ASSO = Administrations de Sécurité Sociale**

**APUL = Administrations Publiques Locales**

## La baisse des dépenses publiques y compris locales

La réduction du déficit public passerait par une progression naturelle des recettes (soutenue par la croissance et sans hausse d'impôts) alors que les dépenses publiques, toutes administrations confondues, diminueraient sous l'effet de deux facteurs :

- L'extinction des mesures de soutien ;
- Une progression en volume de 0,5 % par an en moyenne hors mesures exceptionnelles.

Pour atteindre cet objectif, tous les secteurs d'administration sont concernés notamment les collectivités locales.

**Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales devraient progresser à un rythme en dessous de 0,5 point par rapport à l'inflation prévisionnelle. La nouveauté apportée par le texte est que le rythme d'évolution de la dépense concerne non seulement le budget principal mais également tous les budgets annexes de chaque collectivité.**

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'inflation	4,80%	2,50%	2,0%	1,8%	1,8%
	0 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point
Evolutions maximum cible des DRF des collectivités	4,80%	2%	1,50%	1,30%	1,30%
Rappel hypothèses 2022	3,80%	2,5%	1,60%	1,30%	1,30%

### *Taux d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales*

En revanche, aucun dispositif de contrôle ou de sanction n'a été retenu par le nouveau texte, signifiant un abandon (provisoire) des contrats de Cahors nouvelle version.

### **Une évolution positive des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Hors mesures exceptionnelles, les crédits du Prélèvement sur Recettes de l'Etat aux collectivités territoriales (dont la principale mesure est la DGF) augmenteraient de près de 240 Millions d'€ par an.

On peut suggérer que les dispositifs introduits en 2024 (financement par l'Etat d'une grande partie de la progression de la DGF) seront reconduits pour les années futures.

En revanche, s'agissant des crédits Relations aux collectivités territoriales (RCT), ils seraient maintenus sur toute la période (en dehors des crédits de la DSIL). Ces crédits correspondent pour une large partie d'entre eux aux dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités.

### **Une décrue de la dette publique amorcée en 2027**

La loi de programmation annonce que le ratio de dette publique/PIB devrait débuter sa décrue à compter de 2025 pour atteindre le ratio de 108 % en 2027. Mais l'effort entre administrations ne sera pas

équitablement réparti puisque l'Etat pourra bénéficier d'une croissance de la dette publique contrairement aux collectivités locales et surtout les administrations de sécurité sociale qui devront assumer une baisse de leur dette !



### **La Loi de Finances 2024**

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

#### **Les principales mesures pour les collectivités.**

##### **Les dispositifs en matière d'énergie**

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Toutefois, le texte permet au gouvernement de maintenir le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les microentreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

##### **La Dotation Globale de Fonctionnement (Article 240)**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

##### **Exonération temporaire de Taxe Foncière pour les logements économes (Article 143)**

La loi de Finances 2024 maintient le caractère facultatif des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée.

## **Budgets dits « verts » et dette « verte » dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article 191 & 192)**

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191). Le texte prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

## **Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (Article 73)**

Principale mesure : la fusion au 1er juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

## **Le Compte financier unique (Article 205)**

Les collectivités territoriales devront mettre en place le compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026. Ce document vise à regrouper le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public.

## IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – LE BUDGET PRINCIPAL

### A. Données rétrospectives 2020 – 2023

#### Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2020	2021	2022	2023*
Atténuation de charges (chap. 013)	65 335	77 706	85 026	69 105
Produits des services (chap. 70)	448 465	482 637	589 820	556 410
Produit des taxes directes (73111)	5 612 947	4 524 913	4 601 323	4 943 319
Rôles supplémentaires	10 274	22 376	1 568	8 768
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>5 623 221</b>	<b>4 547 289</b>	<b>4 602 891</b>	<b>4 951 638</b>
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	191 214	191 214	191 214	191 214
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>191 214</b>	<b>191 214</b>	<b>191 214</b>	<b>191 214</b>
Attribution de compensation (art 7321)	6 618 081	6 618 081	6 618 081	6 618 081
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	178 967	191 962	193 285	192 594
FPIC (art 73223)	0	0	0	0
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	4 606	6 721	6 874	4 465
Taxe sur les pylônes (art 7343)	20 344	20 808	21 352	22 400
Taxe sur l'électricité (art 7351)	143 312	149 715	139 109	256 504
Taxes sur la publicité (art 7368)	4 910	4 971	5 380	1 865
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	296 299	295 845	323 199	255 966
Autres taxes (Autres articles chap. 73)	0	0	10 320	0
<b>Impôts et taxes (chap. 73)</b>	<b>13 080 953</b>	<b>12 026 607</b>	<b>12 111 705</b>	<b>12 495 176</b>
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 042 648	978 081	869 282	863 379
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	0	0	0	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	817 149	848 184	879 885	910 844
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	0	0	0	0
FCTVA (art 744)	19 711	11 250	11 058	14 110
DGD (art 746)	0	0	0	0
Participations (art 747)	444 057	405 279	375 252	479 246
Compensations TFB Locaux industriels	0	1 312 388	1 387 258	1 511 316
Compensations fiscales (art 748)	387 378	142 147	135 174	133 437
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	85 500	85 500	85 500	85 500
Autres dotations (autres articles chap. 74)	0	0	25 710	788 645
<b>Dotations</b>	<b>2 796 443</b>	<b>3 782 829</b>	<b>3 769 119</b>	<b>4 786 477</b>
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	126 390	97 015	85 263	179 265
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>16 517 586</b>	<b>16 466 793</b>	<b>16 640 933</b>	<b>18 086 433</b>
Produits financiers (chap. 76)	1 487	3 080	3 294	3 972
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	1 750	16 513	273 821	91 654
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	166 456	140 777	103 383	890
Reprises sur provisions (chap. 78 mouvement réel)	0	0	0	0
Recettes diverses	- 0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>169 694</b>	<b>160 370</b>	<b>380 498</b>	<b>96 516</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 687 280 €</b>	<b>16 627 163 €</b>	<b>17 021 431 €</b>	<b>18 182 949 €</b>

## Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2020	2021	2022	2023*
Charges à caractère général (chap. 011)	3 431 505	3 697 239	4 328 481	4 292 256
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	7 976 863	7 952 566	8 429 175	9 050 075
Autres reversements (autres art 739)	19 888	15 346	24 209	25 251
FPIC (art 739223)	0	0	0	0
<b>Atténuation de produit (chap. 014)</b>	<b>19 888</b>	<b>15 346</b>	<b>24 209</b>	<b>25 251</b>
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	318 286	430 982	400 093	399 217
Subventions versées (art 657)	1 419 560	1 317 951	1 457 375	1 448 545
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	175 763	183 510	205 472	262 442
<b>Autres charges de gestion courante (chap. 65)</b>	<b>1 913 609</b>	<b>1 932 443</b>	<b>2 062 940</b>	<b>2 110 204</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>13 341 865</b>	<b>13 597 593</b>	<b>14 844 805</b>	<b>15 477 786</b>
Intérêts de la dette (art 66111)	237 358	198 248	167 024	180 213
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 5 292	- 6 175	- 2 061	- 1 681
Autres charges financières (autres articles chap. 66)	0	0	- 26	0
Charges exceptionnelles (chap. 67)	29 135	19 427	31 272	305
Dotations aux provisions (chap. 68 mouvement réel)	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>261 201</b>	<b>211 501</b>	<b>196 209</b>	<b>178 837</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 603 066 €</b>	<b>13 809 094 €</b>	<b>15 041 013 €</b>	<b>15 656 623 €</b>

(\* 2023 : sous réserve du pointage définitif)

## Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté et excédent capitalisé)

	Rétrospective			
	2020	2021	2022	2023*
FCTVA (art 10222)	853 759	449 193	276 620	431 557
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	37 769	49 755	66 649	135 931
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap. 13)	177 936	749 986	471 936	408 175
Produit des amendes de police (1342)	83 734	50 299	41 668	82 781
Autres subventions	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette (chap. 45)	0	0	0	0
Autres recettes	7 005	23 019	75	75
<b>Sous-total des recettes d'investissement</b>	<b>1 160 203</b>	<b>1 322 252</b>	<b>856 948</b>	<b>1 058 519</b>
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0
Emprunts en cours	2 000 000	0	500 000	400 000
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 160 203 €</b>	<b>1 322 252 €</b>	<b>1 356 948 €</b>	<b>1 458 519 €</b>

## Les dépenses réelles d'investissement (hors déficit reporté)

	Rétrospective			
	2020	2021	2022	2023*
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 775 804	1 959 046	2 929 949	2 484 114
Subventions d'équipement (art 204)	22 616	62 695	34 194	46 911
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 798 420</b>	<b>2 021 741</b>	<b>2 964 143</b>	<b>2 964 143</b>
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 509 486	1 568 343	1 219 585	1 091 572
Autres investissements hors PPI	45 377	10 321	335	39 514
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	850	0	430
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	0	0		
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 353 283 €</b>	<b>3 601 255 €</b>	<b>4 184 063 €</b>	<b>3 662 541 €</b>

(\* 2023 : sous réserve du pointage définitif)

## La fiscalité

ÉTAT 1288 M	Rétrospective				Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taxe d'habitation</b>					

Base nette imposable taxe d'habitation	7 925 268	0	0	0	0
Taux taxe d'habitation	15,5000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	1 228 417	0	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et Locaux vacants	0	566 628	544 921	909 337	606 372
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et des locaux vacants	55 489	87 827	84 463	140 947	93 988
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>					

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 649 871	10 469 390	10 879 320	11 598 964	12 037 929
Taux taxe foncière sur le bâti	33,8200%	58,4100%	57,6500%	57,6500%	57,6500%
Coefficient correcteur	1	0,767629	0,767629	0,767629	0,767629
Produit de la taxe foncière sur le bâti (+ Lissage)	4 284 090	4 387 766	4 470 448	4 753 122	4 927 936
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>					

Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	85 150	86 245	87 918	93 294	93 294
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	44 951	45 529	46 412	49 250	49 250
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>5 612 947</b>	<b>4 521 122</b>	<b>4 601 323</b>	<b>4 943 319</b>	<b>5 071 174</b>
Rôles supplémentaires	10 274	26 167	1 568	8 768	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>5 623 221 €</b>	<b>4 547 289 €</b>	<b>4 602 891 €</b>	<b>4 952 087 €</b>	<b>5 071 174 €</b>

## B. Les orientations budgétaires 2024

Les crédits proposés pour l'exercice 2024 sont à périmètre constant. Aucun transfert de charges impacte la préparation budgétaire en cours.

### La section de fonctionnement :

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS	CREDITS INSCRITS	CREDITS PROPOSÉS
	BP 2023	BP+DM 2023	BP 2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
011 - Charges à caractère général	4 672 490,20	4 608 129,20	4 300 000,00
012 - Charges de personnel	8 880 039,00	9 115 039,00	9 358 244,00
014 - Atténuations de produits	19 803,00	25 757,00	26 000,00
- 65 - Autres charges de gestion courante	2 189 534,00	2 242 017,00	2 193 457,00
655 - Participations	407 627,00	407 878,00	418 257,00
657 - Subventions	1 439 800,00	1 478 563,00	1 430 000,00
65 - Autres charges de gestion courante diverses	342 107,00	355 576,00	345 200,00
- 66 - Charges financières	189 935,00	189 935,00	162 428,00
6611 - Intérêts de la dette	190 000,00	190 000,00	165 000,00
66 - Autres charges financières	-65,00	-65,00	-2 572,00
67 - Charges exceptionnelles	21 000,00	21 000,00	15 000,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>15 972 801,20 €</b>	<b>16 201 877,20 €</b>	<b>16 055 129,00 €</b>
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	23 542,74	0,00
676 - Différences sur réalisations [positives]	0,00	68 111,26	0,00
68 - Dotations aux amortissements	866 265,00	866 265,00	866 265,00
68 - Provisions pour dépréciations de créances	0,00	1 380,00	1 500,00

Les dépenses des charges à caractère général sont en diminution de 7,97 % par rapport au BP 2023, soit une variation en valeur absolue de -372 490 €. Il a été tenu compte des dépenses réalisées l'année dernière, en « faisant écho » aux mesures d'économies sur l'énergie, ainsi que les études « Petites Villes de Demain » qui se sont terminées en décembre dernier.

Le poste « Atténuations de produits » comprend le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zone d'activités communautaires ainsi que la régularisation de dégrèvements accordés par l'administration fiscale sur la taxe foncière.

La participation au compte 655 correspond principalement à la contribution au contingent incendie ainsi qu'à la contribution au fonctionnement de l'école privée O.G.E.C. Sainte Geneviève.

Le poste des subventions comprend essentiellement les subventions aux associations pour un montant de 620 000,00 € (inscription à la même hauteur qu'au budget primitif 2023), ainsi que la subvention au CCAS qui est inscrite prévisionnellement à 800 000,00 € (contre 804 800 € inscrit au BP 2023).

Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 15 000 €, comportent notamment pour l'exercice 2024 un crédit prévisionnel à hauteur de 15 000,00 € pour des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Saisie des informations budgétaires	CREDITS INSCRITS	CREDITS INSCRITS	CREDITS PROPOSÉS
	BP 2023	BP+DM 2023	BP 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
013 - Atténuations de charges	64 000,00	64 000,00	65 000,00
70 - Produits des services	557 165,00	558 765,00	560 715,00
- 73 - Impôts et taxes	7 001 795,00	7 001 889,00	6 999 295,00
73 – Reversement de fiscalité - EPCI	6 618 081,00	6 618 081,00	6 618 081,00
73 - Autres impôts et taxes	383 714,00	383 808,00	381 214,00
731 – Fiscalités locales	5 296 342,00	5 369 567,00	5 299 647,00
731 – Taxe habitation – Taxes foncières	4 887 419,00	4 887 419,00	5 071 174,00
731 – Autres produits fiscaux	408 923,00	482 148,00	228 473,00
- 74 - Dotations et participations	3 952 965,00	4 728 178,00	3 901 273,00
741 - Dotation globale de fonctionnement	1 773 378,00	1 774 320,00	1 821 341,00
74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	1 536 629,00	1 536 629,00	1 597 314,00
74 - Autres participations	642 958,00	1 417 229,00	482 618,00
75 - Autres produits de gestion courante	97 710,00	109 246,00	79 650,00
76 - Produits financiers	3 295,00	3 295,00	3 500,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	91 654,00	0,00
Autres recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>16 973 272,00 €</b>	<b>17 926 594,00 €</b>	<b>16 909 080,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement N-1</b>	<b>491 468,37 €</b>	<b>491 468,37 €</b>	<b>1 164 000,00 €</b>
776 - Différences sur réalisations [négatives]	0,00	0,00	0,00
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	10 800,00	10 800,00	10 800,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en diminution de 0,74 % par rapport au budget primitif 2023, soit -63 472,00 €.

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2024 sont :

- Pas d'évolution des taux de la fiscalité des taxes foncières (bâties et non bâties). Ce poste inscrit à hauteur de 5 071 174,00 € variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en mars prochain, et en tenant compte de la revalorisation des valeurs locatives de +3,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour rappel, les bases avaient progressées entre 2022 et 2023 d'environ + 7,1 %. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTÉS	2016 à 2020	2021	2022	2023 & 2024
<b>Taxe d'habitation</b>	15,50 %	15,50 % (Taux figé)	15,50 % (Taux figé)	15,50 %
<b>Taxe foncière bâti</b>	33,82 %	58,41 % (33,05 % + 25,36 %)	57,65 % (32,29 % + 25,36 %)	57,65 %
<b>Taxes foncière non bâti</b>	52,79 %	52,79 %	52,10 %	52,10 %

- L'attribution de compensation n'évolue pas pour l'exercice 2024. Elle a été inscrite à hauteur de 6 618 081 €.
- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à 190 000 € correspondant à la recette prévisionnelle qui sera versée par Caux Seine Agglo en 2024. En 2023, la D.S.C. perçue s'est élevée à 192 594 €.
- A noter la diminution du poste « Autres produits fiscaux » entre 2023 et 2024 de l'ordre de 180 450 € correspondant au transfert de la recette au Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime suite à l'adhésion de la Ville (délibération en février 2023) concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (130 000 € inscrit au BP 2023 contre 0,00 € en 2024), ainsi que des droits de mutation (250 000 € au BP 2023 contre 200 000 € en 2024).
- Il n'est pas envisagé d'appliquer une évolution des tarifs pour les services aux usagers (restauration municipale, centre de loisirs, etc.).
- Les dotations de l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été inscrites de la manière suivante : la Dotation forfaitaire est inscrite en 2024 à hauteur de 861 352,00 € contre 863 376,00 € perçue en 2023, et la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 959 989,00 € contre 910 844,00 € perçue.
- Les autres participations comportent les subventions de l'État et autres organismes (CAF, département, etc.) au titre des activités de la Ville (Centre de loisirs, utilisation des installations sportives par le Département et la Région, etc.).
- Les compensations fiscales inscrites à hauteur de 1 597 314,00 € en 2024 dont une part importante est issue de la réforme relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels applicable à compter de 2021 et revalorisée à +3,9 % pour 2024.
- Les autres produits de gestion courante comprennent notamment les loyers des logements, de remboursement de charges sur des locaux mis à disposition. La recette a été revue à la baisse en tenant compte du réalisé de l'exercice 2023 sur certains postes.

## La section d'investissement :

	CREDITS INSCRITS BP 2023	CREDITS PROPOSÉS BP 2024
<b>Saisie des informations budgétaires</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
10 – Dotations, fonds divers	18 000,00	25 490,00
164 - Remboursements d'emprunts	1 097 545,00	1 115 545,00
204 - Subventions d'équipement	50 000,00	50 000,00
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	1 670 735,00	1 450 000,00
Opérations d'équipement pluriannuelles	1 455 000,00	3 060 216,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	200 000,00
Autres dépenses d'investissement	1 100,00	1 100,00
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 492 380,00 €</b>	<b>5 902 351,00 €</b>
<b>Déficit d'investissement N-1</b>	<b>842 129,52 €</b>	<b>475 000,00 €</b>
<b>Crédits reportés N-1</b>	<b>1 556 642,39 €</b>	<b>729 300,00 €</b>
139 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	10 800,00	10 800,00
<b>Recettes d'investissement</b>		
10 - Dotations, fonds divers et réserves [sf 10222]	130 000,00	40 000,00
10222 - FCTVA	360 000,00	230 000,00
13 - Subventions d'investissement notifiées	98 718,00	766 523,00
164 - Emprunts nouveaux	2 004 208,83	2 646 777,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	200 000,00
Autres recettes d'investissement (Cessions, etc.)	207 514,00	1 100,00
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 000 440,83 €</b>	<b>3 884 400,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1 623 241,95 €</b>	<b>906 000,00 €</b>
<b>Crédits reportés N-1</b>	<b>775 529,96 €</b>	<b>298 300,00 €</b>
28 - Dotations aux amortissements	866 265,00	866 265,00
49 – Provisions pour dépréciations de créances	0,00	1 500,00

Pour l'équilibre du budget primitif 2023, il est envisagé d'inscrire un besoin en emprunt nouveau à hauteur de 2 646 777 €.

### Besoin de financement pour l'année 2024

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Rembourse ment en capital Budget principal	Rembourse ment en capital Budgets annexes	Rembourse ment en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
2 646 777 €	0 €	2 646 777 €	1 115 545 €	0 €	1 115 545 €	1 531 232 €

## C. La présentation des engagements annuels et pluriannuels

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement au budget primitif 2024 est de 4 510 216 €.

Les opérations pluriannuelles qui seront inscrits sur l'exercice 2024 sont :

- L'aménagement des espaces publics de la mairie : 1 800 000 €
- La création d'une piste BMX : 684 216 €
- La réfection de toiture (dont l'école Prévert) : 290 000 €
- La friche Le Val Ricard – Études menées par l'EPFN : 60 000 €
- Les travaux de sécurisation de la Chapelle Sainte-Anne : 30 000 €
- Les études pour les travaux de préservation du Temple : 22 000 €
- La modernisation du parc de l'éclairage public : 174 000 €

Les autres dépenses d'équipement courantes prévisionnelles sont :

- Poursuite de la mise en place de la vidéo protection : 130 000 €
- Installations de chauffage – Marché IDEX : 181 200 €
- L'alarme incendie de l'Esplanade : 85 000 €
- La démolition de l'ex syndicat Lyonnaise : 80 000 €
- Travaux divers de voirie : 80 000 €
- Le ravalement de la façade de la mairie : 60 000 €
- La démolition de la maison ACEREL : 60 000 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Claude Chapelle : 55 000 €
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments : 50 000 €
- Dispositif ORFO : 50 000 €
- Création de trois aires de collecte des points d'apport volontaire : 45 000 €
- Travaux divers d'éclairage public : 40 000 €
- Installation d'une alarme intrusion aux services techniques : 29 000 €
- Études pour l'aménagement de la Place Charles De Gaulle : 25 000 €
- Travaux divers de signalisation : 20 000 €
- Travaux de voirie, mise aux normes des bâtiments, etc.
- Mobiliers dans les écoles, équipements à la cuisine centrale, outillages, etc.

## D. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (auxquelles on soustrait le produit des cessions d'immobilisations). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

	Rétrospective				Prospective
	2020	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	5 623 221	4 547 289	4 602 891	4 951 638	5 071 174
Fiscalité transférée	191 214	191 214	191 214	191 214	191 214
Fiscalité indirecte	7 266 518	7 288 104	7 307 279	7 352 324	7 036 554
Dotations	2 796 443	3 782 829	3 769 119	4 786 477	3 901 273
Autres recettes d'exploitation	809 884	817 727	1 150 927	901 296	708 865
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 687 280</b>	<b>16 627 163</b>	<b>17 021 431</b>	<b>18 182 949</b>	<b>16 909 080</b>
Charges à caractère général (chap. 011)	3 431 505	3 697 239	4 328 481	4 292 256	4 300 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	7 976 863	7 952 566	8 429 175	9 050 075	9 358 244
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	1 913 609	1 932 443	2 062 940	2 110 204	2 193 457
Intérêts de la dette (art 66111)	237 358	198 248	167 000	180 213	165 000
Autres dépenses de fonctionnement	43 731	28 599	53 417	23 875	43 572
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 603 066</b>	<b>13 809 094</b>	<b>15 041 013</b>	<b>15 656 623</b>	<b>16 055 129</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 319 822</b>	<b>2 999 804</b>	<b>1 873 597</b>	<b>2 614 885</b>	<b>1 018 951</b>
Intérêts de la dette	237 358	198 248	167 000	180 213	165 000
<b>Epargne brute</b>	<b>3 082 464</b>	<b>2 801 556</b>	<b>1 706 597</b>	<b>2 434 672</b>	<b>853 951</b>
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 509 486	1 568 343	1 219 585	1 091 572	1 115 545
<b>Epargne nette</b>	<b>1 572 978 €</b>	<b>1 233 213 €</b>	<b>487 012 €</b>	<b>1 343 100 €</b>	<b>-261 594 €</b>

## V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette de la Commune de Bolbec en cours de remboursement est composée de 19 lignes d'emprunt dont 18 contractés auprès d'établissements de crédits et 1 auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

Cet encours qui s'élève à 7 726 248 euros est décomposé ainsi :

### - Dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	Répartition en %
CAISSE D'EPARGNE	3 422 111,16 €	44,29%
SFIL LBP	1 898 956,78 €	24,58%
SFIL CAFFIL	546 634,66 €	7,08%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	498 333,33 €	6,45%
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	458 075,38 €	5,93%
CREDIT MUTUEL	452 163,33 €	5,85%
CREDIT AGRICOLE	385 000,00 €	4,98%
SOCIETE GENERALE	48 854,24 €	0,63%
CAISSE ALLOCATION FAMILIALES	11 088,03 €	0,14%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 031,47 €	0,07%
<b>ENSEMBLE DES PRETEURS</b>	<b>7 726 248,38 €</b>	<b>100,00%</b>

### - Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Répartition en %
Fixe	6 508 856,24 €	84,24%
Variable	498 333,33 €	6,45%
Livret A	719 058,81 €	9,31%
<b>ENSEMBLE DES RISQUES</b>	<b>7 726 248,38 €</b>	<b>100,00%</b>

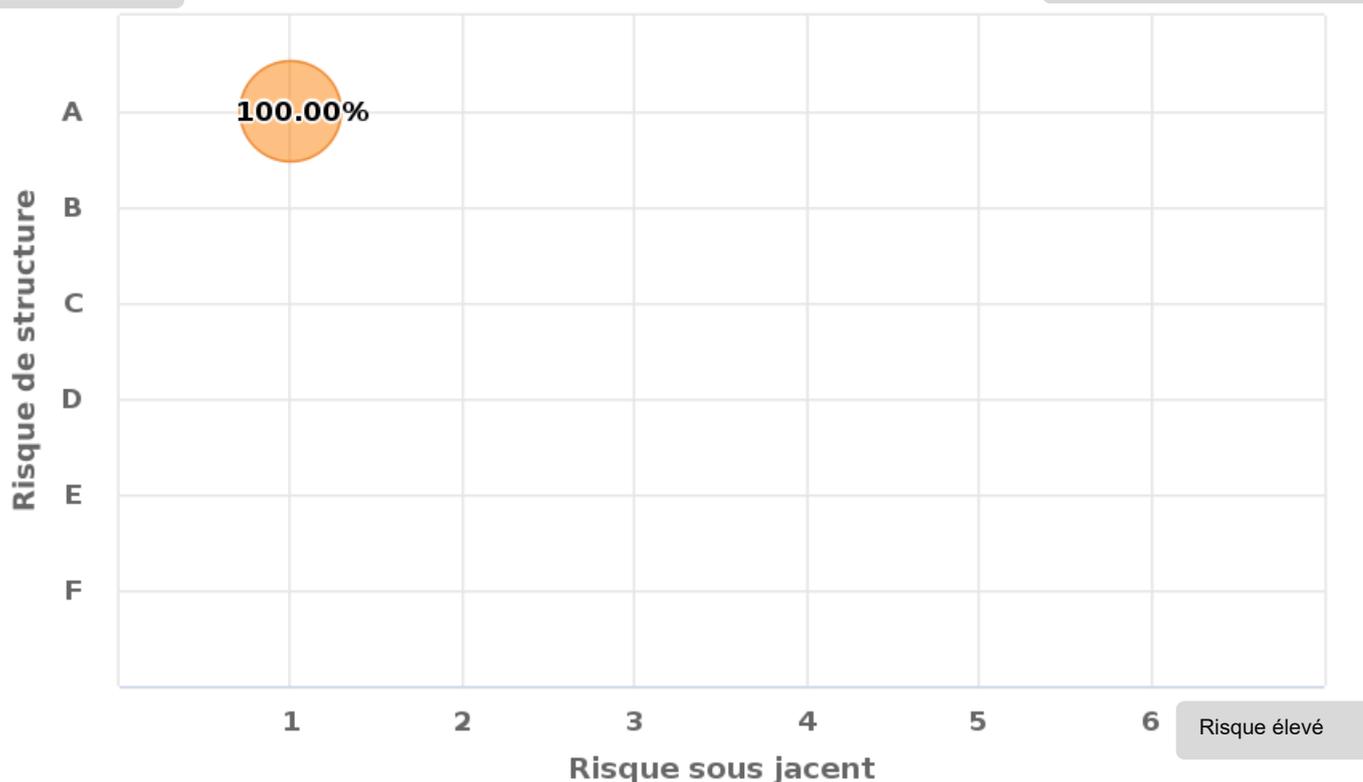
### - Dette selon la charte de bonne conduite (Charte Geissler) :

Depuis 2009, la charte de bonne conduite vise à classer les emprunts des collectivités selon leur risque financier en tenant compte de l'indice (de 1 à 5 – les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum – risque 1) et de la structure des prêts (de A à E – plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la totalité des emprunts de la Commune de Bolbec se situe selon la charte Geissler en 1A ce qui signifie qu'ils représentent un risque faible et limité pour les finances de la Ville.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



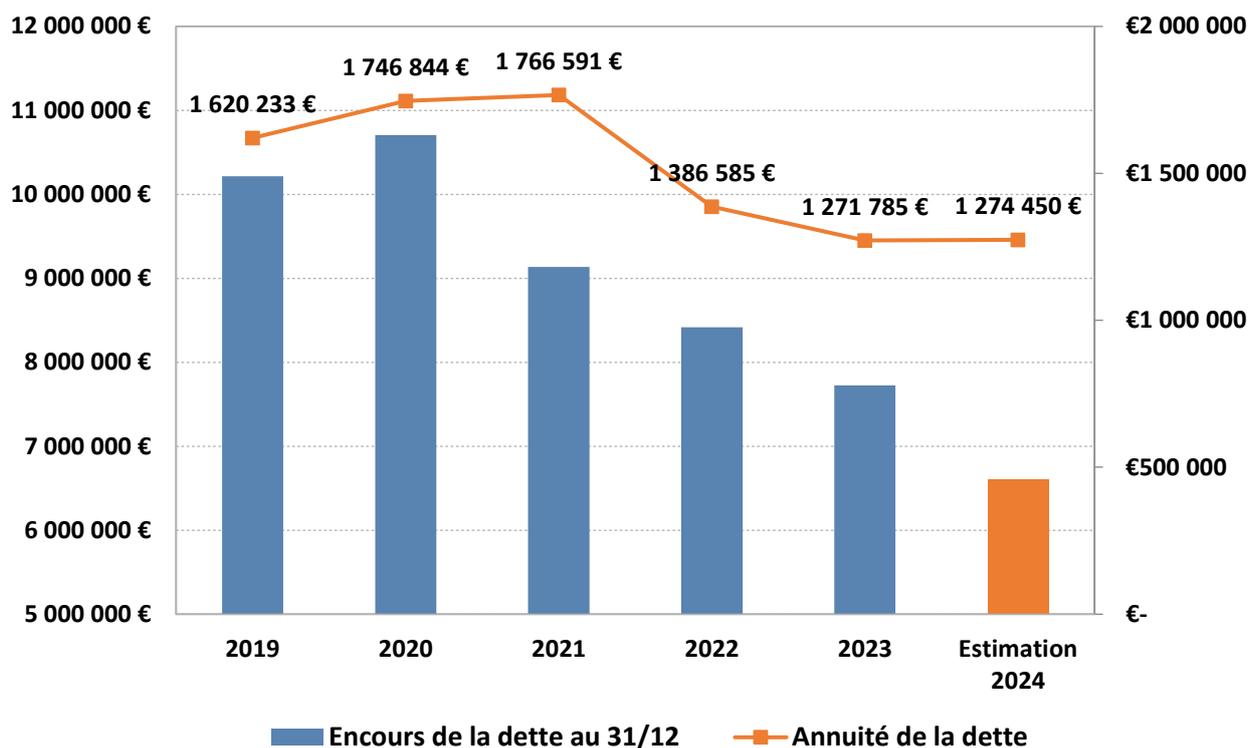
- **Évolution - Analyse - comparaison**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023*</b>
Encours de la dette au 31/12	10 214 805 €	10 705 319 €	9 137 406 €	8 417 821 €	7 726 248 €
Annuité en capital de la dette	1 352 532 €	1 509 486 €	1 568 343 €	1 219 585 €	1 091 572 €
Intérêts de la dette	267 701 €	237 358 €	198 248 €	167 000 €	180 213 €
Taux d'endettement (Encours de la dette/R.R.F.)	61,20%	64,15%	54,95%	49,45%	42,62%
Charge de la dette (Annuité de la dette / R.R.F.)	9,71%	10,47%	10,62%	8,15%	7,01%

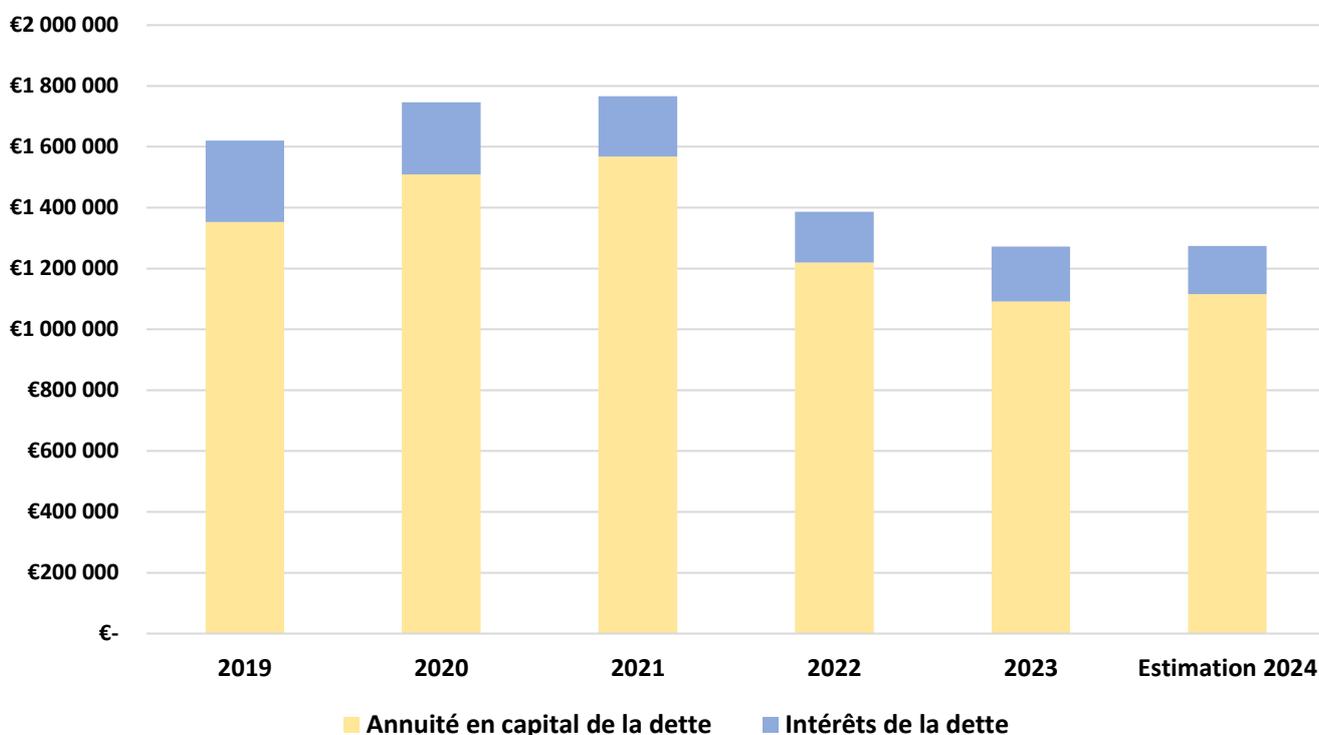
\*Le taux d'endettement et la charge de la dette sont estimés pour l'exercice 2023.

Sur la période 2019 – 2023, la Ville s'est désendetté. L'encours de la dette a diminué de 24,36 %, bien que des emprunts aient été contractés à hauteur de 2 000 000 € en 2019 et en 2020, 500 000 € en 2021 et 400 000 € en 2022.

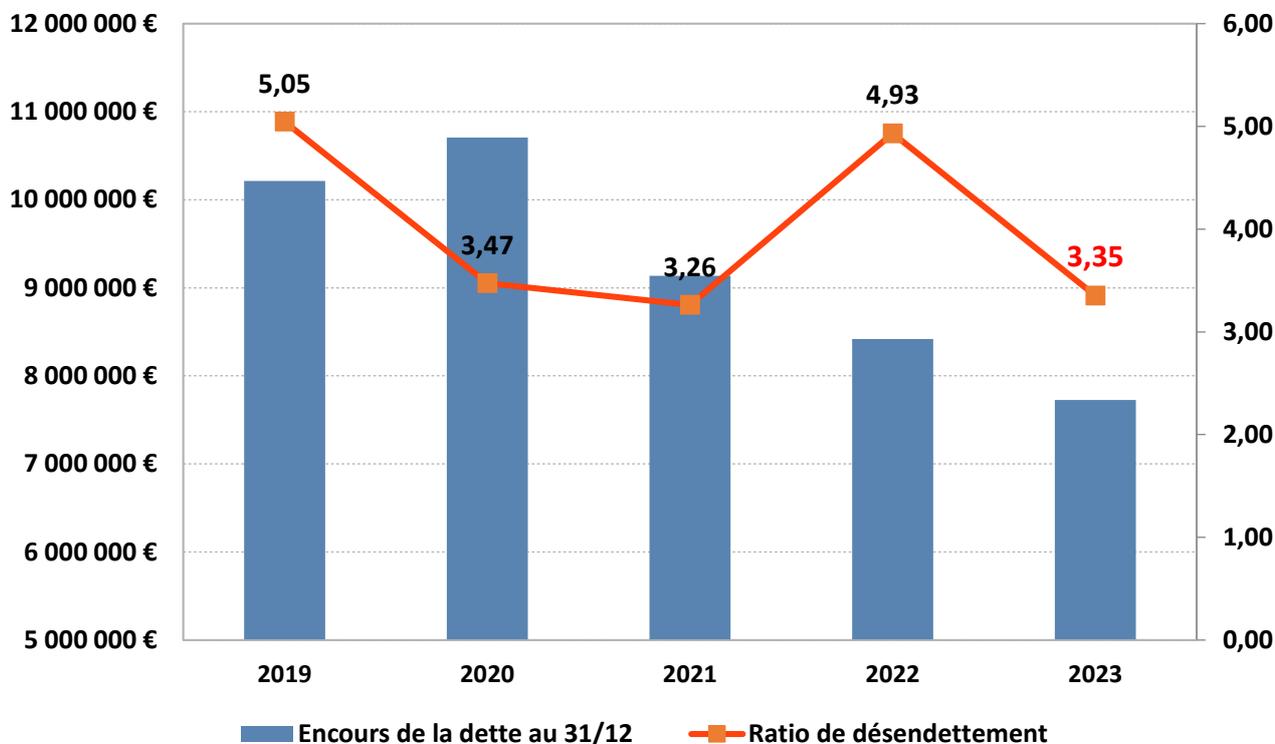
En l'absence d'un nouvel emprunt contracté en 2024, le montant total des annuités d'emprunt s'élève à 1 274 450 € en 2024 contre 1 271 785 € pour l'année 2023, avec les évolutions suivantes :



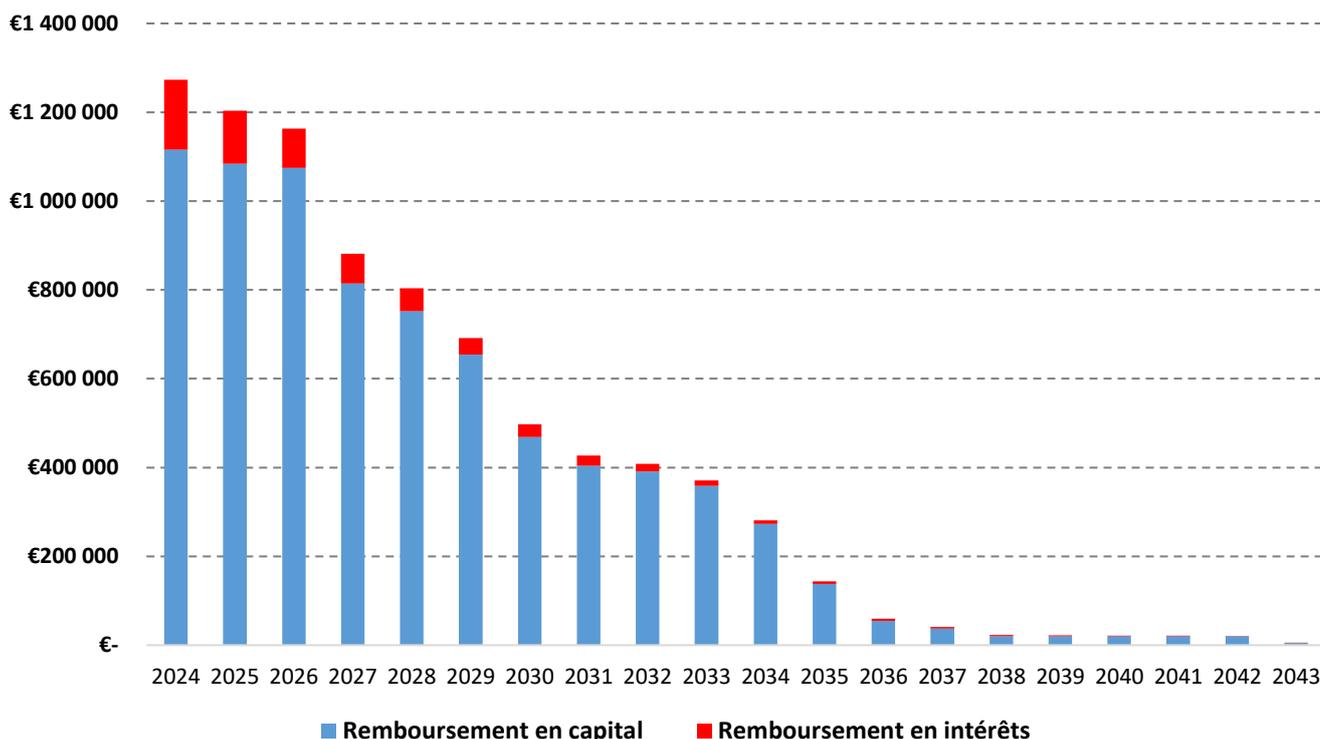
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période considérée.



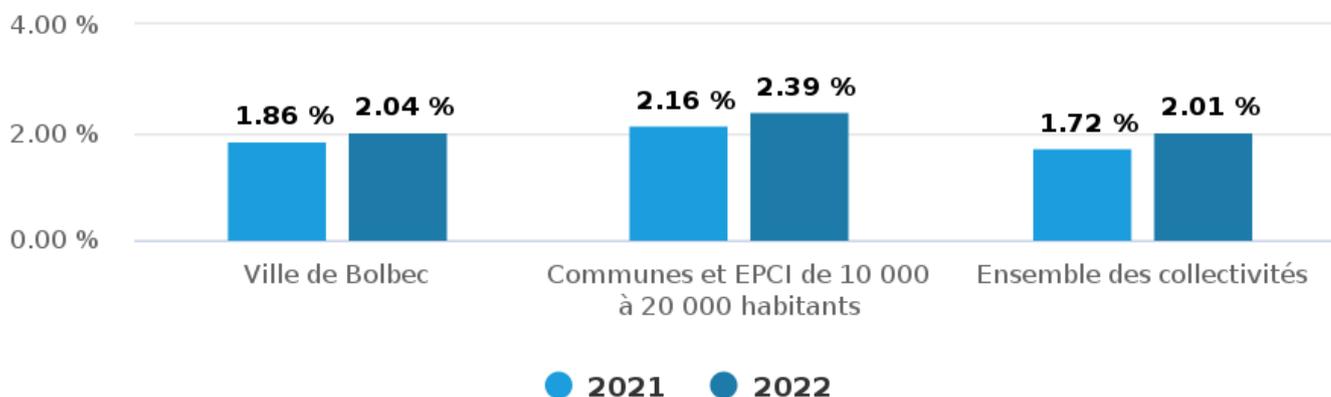
- **Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



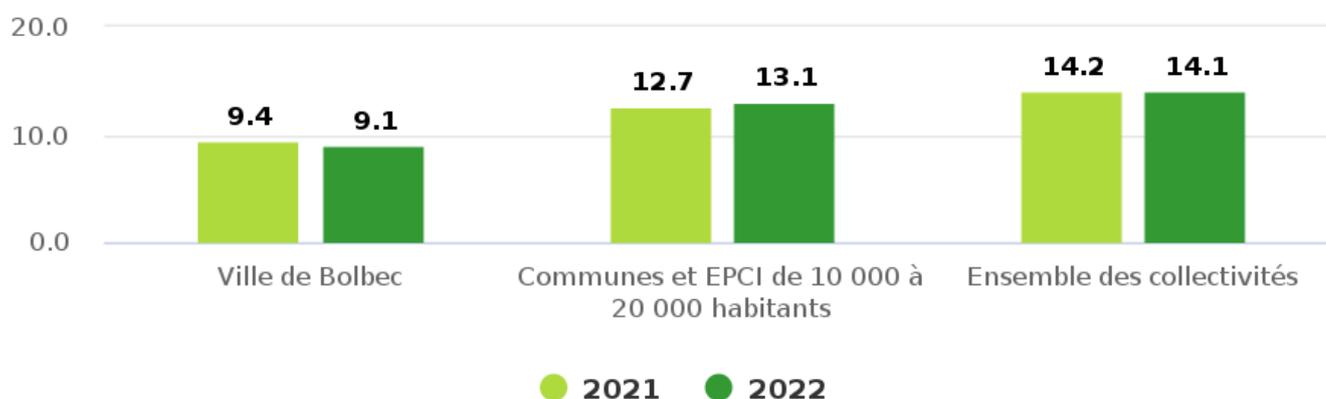
- **Profil d'extinction :**



- **Le taux moyen** de l'encours de la dette de la ville est inférieur à celui des communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants. Dans un contexte de crise, celui-ci s'est légèrement dégradé en 2022 du fait de l'évolution haussière des taux avec la réalisation d'un emprunt en décembre 2022. Toutefois, il est en deçà des taux du moment. (Calculer le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse).



- **La durée résiduelle moyenne** correspond au nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.



## **VI. LES DÉPENSES DE PERSONNEL**

La Ville de BOLBEC souhaite continuer à améliorer l'attractivité et l'image de la Ville ainsi que la qualité et le service rendu aux usagers, avec toujours un réel souci de maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est un poste important de dépenses puisqu'il représente 54,38 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Il évolue à la hausse ou à la baisse mécaniquement chaque année du fait des décisions nationales et locales mais également selon l'évolution des autres chapitres.

Les dépenses de personnel en 2023 ont connu une forte progression par rapport à 2022 (+7,4%). Cela s'explique en partie d'un point de vue réglementaire par trois revalorisations successives :

- 1er janvier : augmentation du SMIC et rééchelonnement des bas de grilles indiciaires ;
- 1er mai : nouvelle augmentation du SMIC et augmentation de l'indice minimum de traitement ;
- 1er juillet : +1,5 % pour la valeur du point et refonte des bas de grilles indiciaires avec jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires.

Pour 2024, la maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs doit rester une priorité et constitue un enjeu très important pour la Collectivité.

Un travail devra se poursuivre en 2024 avec un diagnostic organisationnel des services en lien avec l'équipe de direction stratégique et les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer les conditions de travail des agents.

### **LE TEMPS DE TRAVAIL**

En matière de temps de travail, la collectivité a délibéré après avis du Comité Technique (C.T) afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant le temps de travail des agents pour une mise en application début 2021. Dans le respect de la réglementation en vigueur, il a été décidé de fixer la durée de travail de 35h à 38h, selon le secteur d'activités, avec attribution de jours d'ARTT au-delà des 35 heures. Les horaires et cycles de travail des agents, ont été fixés selon les besoins des services après avis du CT.

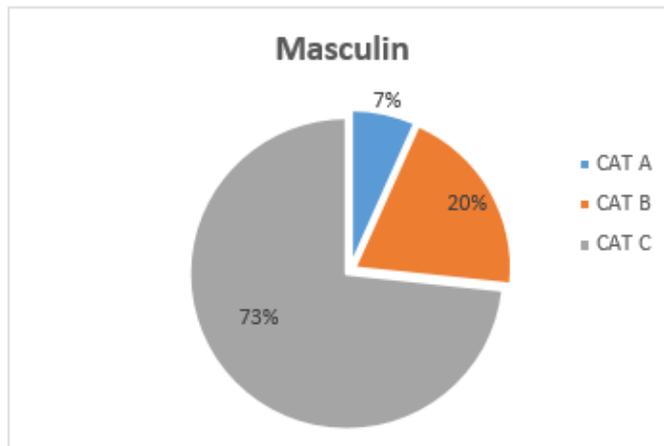
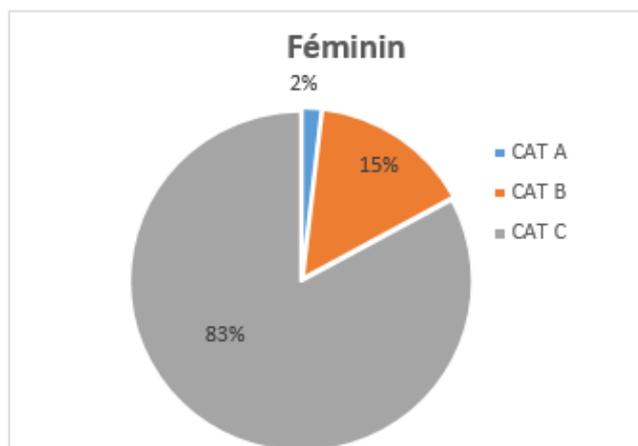
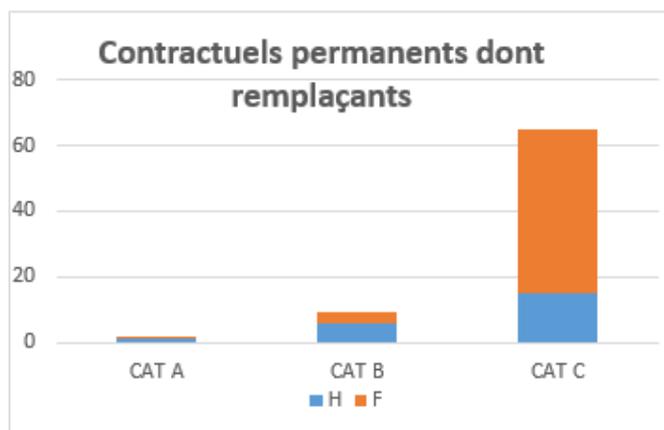
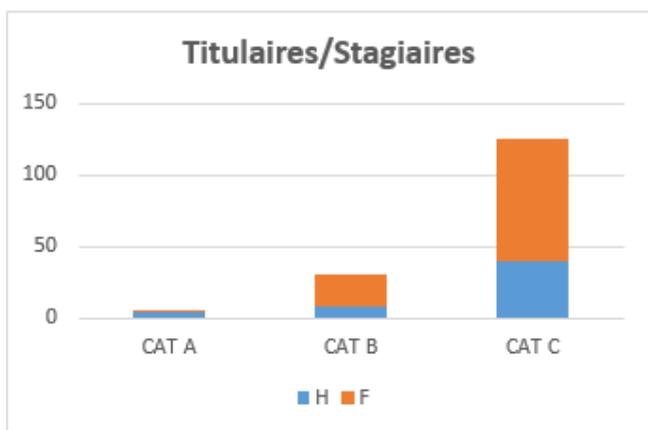
### **LA STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2023**

L'effectif des emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2023 s'élève à 256 agents. Ces effectifs sont répartis de la manière suivante :

	2023	Pour rappel :	2022
Titulaires stagiaires	163		169
Contractuels permanents	60		49
CDI	2		1
Contractuel projet : conseiller numérique	2		1
Remplaçants/renfort	14		16
Apprentis	7		8
Service civique	1		4
Saisonnier	2		2
PEC	2		0
Activités accessoires	3		6

	Titulaires et stagiaires					
	Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat. A	2	1.8	4	4	6	5.8
Cat. B	22	21.90	9	9	31	30.90
Cat. C	86	79.89	40	39.50	126	119.39
<b>Total général</b>	<b>110</b>	<b>103.59</b>	<b>53</b>	<b>52,50</b>	<b>163</b>	<b>156.09</b>

	Contractuels permanents avec remplaçants					
	Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat. A	1	0.80	1	1	2	1.8
Cat. B	3	1.31	6	6	9	7.31
Cat. C	50	20.16	15	7.34	65	27.50
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>22,27</b>	<b>22</b>	<b>14,34</b>	<b>76</b>	<b>36,61</b>



L'âge moyen au sein de la collectivité est de 46 ans, ce qui confirme la tendance au vieillissement plus accentuée pour les femmes affectées sur des emplois techniques.

Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 68,20 % des effectifs permanents de la ville ;

Les agents de catégorie C représentent 80 % des effectifs permanents, ceux de catégorie B 17% et ceux de catégorie A 3% ;

Le taux de féminisation de la Ville est élevé puisque les femmes représentent 68,60%.

La ville emploie 7 apprentis repartis dans différents services :

Service espaces verts	5
Direction Générale des Services	1
Services techniques	1

Afin d'assurer la continuité du service public, un pool de 17 agents assurent des remplacements dans les différents services de la ville afin de pallier aux absences d'agents pour raison de santé ou en congé.

38 animateurs ont également été recrutés pour le centre de loisirs pendant les petites vacances et les vacances d'été.

4 agents sont en disponibilité pour convenances personnelles.

### **PRÉVISIONNEL DES DEPARTS EN RETRAITE SUR 3 ANS**

Suite à la réforme des retraites et les nouvelles conditions applicables, il est constaté très peu de départs à la retraite l'année prochaine. Les départs prévisionnels sur 3 ans sont :

POSTE	NOMBRE		
	2024	2025	2026
Adjoint au responsable espaces verts		1	
Responsable Régie/Voirie/Bâtiments	1		
Gestionnaire administrative		1	
Chargée d'accueil		1	
Instructrice Etat-Civil		1	
Agent chargé de propreté des locaux et de restauration		1	2
Agent d'exploitation des équipements sportifs			2
Gardien de stade			1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

## MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2023

	Traitement	NBI	SFT	Indemnités et primes	HS et complémentaires	TOTAL
<b>Titulaires Stagiaires</b>	3 871 125,70 €	42 293,60 €	43 431,75 €	724 928,47 €	122 037,66 €	<b>4 803 817,18 €</b>
<b>Contractuels</b>	1 128 583,26 €		23 978,12 €	163 803,92 €	57 215,10 €	<b>1 373 580,40 €</b>
<b>Apprentis</b>	81 543,27 €	- €	- €	- €	- €	<b>81 543,27 €</b>
<b>Stagiaires écoles/Service civique/PEC</b>	14 429,62 €	- €	- €	- €	- €	<b>14 429,62 €</b>
<b>Surveillances instituteurs</b>	5 302,27 €	- €	- €	- €	- €	<b>5 302,27 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 100 984,12 €</b>	<b>42 293,60 €</b>	<b>67 409,87 €</b>	<b>888 732,39 €</b>	<b>179 252,76 €</b>	<b>6 273 370,47 €</b>

	Nombre d'heures	Montant
Heures supplémentaires	4 236	86 253 €
Heures complémentaires	7 906	93 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>179 253 €</b>

67 agents ont bénéficié d'avantages en nature.

## POLITIQUE SOCIALE

La participation employeur aux dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance s'établit ainsi :

RISQUE	PROCÉDURE	MONTANT DE LA PARTICIPATION	2023		2022	
			Nombre d'agents	Montant	Nombre	Montant
SANTÉ	Labellisation	20 € net/agent	100	29 009 €	104	31 047 €
PREVOYANCE	Convention de Participation	8 € net/agent	188	19 381 €	190	20 019 €

La collectivité adhère également au CNAS qui propose des services diversifiés : des bons plans et réductions pour les activités sportives, de loisirs ou encore les sorties culturelles (cinéma, théâtre, musées, parcs d'attractions...), des aides pour partir en vacances,... pour les agents actifs (212 €) et les retraités (137,80 €). Le montant versé en 2023 s'élève à 71 270,87€.

## LES ORIENTATIONS POUR 2024

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2024, les prévisions en dépenses de personnel subiront une hausse prévisionnelle de 3,4% passant ainsi de 9 050 075 € à 9 356 724 € prenant en compte les éléments suivants :

### D'un point de vue réglementaire :

- + 84 000 € de projection de base qui s'explique avec l'effet de la hausse de la valeur du point de juillet 2023 sur une année pleine (2024) ;
- + 88 000 € (+5 points d'indice aux titulaires et contractuels) ;
- +12 000 € d'avancements d'échelons 2024 ;
- + 1 500 € hausse du SMIC ;
- + 11 000 € nouvelle charge patronale (+0,2% transport) ;
- + 2 327 € augmentation de la cotisation CDG (+0,03%) ;
- + 1 962 € augmentation de la cotisation vieillesse URSSAF (+0,12%) ;
- + 5 400 € (assurance du personnel + CNAS) ;
- + 3 200 € (augmentation de la CNRACL) ;

Soit +209 389 € de dépenses qui se justifient d'un point de vue réglementaire et qui représente près de 68,2 % de l'évolution des dépenses de personnel.

### D'un point de vue endogène :

- + 35 000 € de mouvements de personnel sur l'année 2024 (dont intermittents du spectacle) ;
- + 4 700 € avancements de grade ;
- + 40 300 € de prime du pouvoir d'achat (150 € net pour tous les agents) ;
- + 9 000 € élections européennes ;

Soit +89 000 € de dépenses qui se justifient par des décisions internes à la Collectivité représentant 29,0 % de l'évolution des dépenses de personnel.

En termes de prospective pour l'année 2024, la Ville de BOLBEC restera très attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement et d'organisation.

Afin d'optimiser la masse salariale et conformément aux orientations fixées :

- un conseiller en organisation interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024 ;
- de poursuivre l'étude sur l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité en limitant les remplacements, des solutions devront être proposées aux Elus ;
- d'anticiper chaque départ de la Collectivité (retraite, mutation, etc.) avec réexamen des missions afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste - transformation du poste afin de s'adapter aux évolutions - suppression – réorganisation, etc.) ;
- de poursuivre la démarche de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

## VII. LES BUDGETS ANNEXES

### LE BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »

Ce budget annexe ne comporte aucun emprunt. Il s'autofinance depuis quelques années par ses recettes. Il s'agit des encaissements pour les locations de salles ainsi que de places de stationnement sur le parking du temple.

Le résultat excédentaire de l'année 2023 est estimé à 360 640 €, décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement : + 360 186 €
- Section d'investissement : + 454 €

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP + DM 2023	CA 2023 PROVISoire	BP 2024 ESTIMATION
011 Charges à caractère général	17 991 €	35 657 €	113 910 €	113 410 €	26 075 €	100 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 262 €	1 €	510 €	1 010 €	883 €	1 000 €
67 Charges exceptionnelles	2 367 €	1 908 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>21 620 €</b>	<b>37 567 €</b>	<b>116 420 €</b>	<b>116 420 €</b>	<b>26 958 €</b>	<b>103 000 €</b>

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP + DM 2023	CA 2023 PROVISoires	BP 2024 ESTIMATION
75 Autres produits de gestion courante	49 358 €	70 735 €	60 500 €	60 500 €	90 821 €	80 000 €
77 Produits exceptionnels	120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>49 478 €</b>	<b>70 735 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>90 821 €</b>	<b>80 000 €</b>

Les dépenses d'équipement envisagées en section d'investissement sont :

- Un espace d'attente sécurisé à la salle Lechптоis : 35 000 € ;
- Des travaux d'enrobé et d'étanchéité du parking du Temple : 125 000 €.  
(Frais d'études et Travaux)

### LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Les seules ressources potentielles de ce budget sont constituées par les ventes de terrains. Aucune vente n'a été réalisée en 2023.

Il reste 4 parcelles à vendre :

Surface en m <sup>2</sup>	Numéro de cadastre
1104	AD n°287
1061	AD n°288
901	AD n°298
1068	AD n°299

Le déficit 2023 s'élève à 134 533,17 €.